

Image not found or type unknown



Concubinage, pacs et ISF

Par **Visiteur**, le **19/03/2007 à 14:25**

Nous vivons en concubinage, sommes-nous soumis au même régime qu'un couple marié en matière d'ISF ?
Oui, en cas de concubinage notoire, vous êtes soumis à la règle de l'imposition commune.
De même, si vous êtes pacsés et ce, dès l'année de conclusion du PACS.